

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt six, le 12 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	4
Votants :	14

Présents :**Délibération n° 6****Présents :**

Georges THOMAS, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON, Lucie IMBERT, Anne-Laure SEUX

Absents : Pierre FOREST, Frédéric CHAUX, Christiane ROCHEDIX, Arnaud VASSAL

Secrétaire de séance : Stéphanie LUAIRE

OBJET :

**Compte financier unique
2026**

Pouvoirs :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
Christiane ROCHEDIX	Odile MASSON
Frédéric CHAUX	Hubert REBOURG
Pierre FOREST	Baptiste BON
Arnaud VASSAL	Anne-Laure SEUX

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 6 mars 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 25 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2026 de la commune de CRAINTILLEUX

Vu le compte financier unique 2026 de la commune de CRAINTILLEUX;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de.... a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. (ou Mme) le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « CIVILITÉ – PRÉNOM - NOM » ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *d'approuver le CFU 2025*
- *DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie LUIRE

Le Maire,



Georges THOMAS

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement	
Excédent d'investissement de l'exercice 2025	13 048.46€
Report de l'excédent antérieur	11 423.07
Excédent de clôture 2025 (investissement)	24 480.53

Section de Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2025	153 092.51€
Report excédent antérieur :	320 671,31€
<u>Excédent de clôture 2025 (fonctionnement):</u>	497. 862.92€